



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction départementale
des territoires de la Moselle

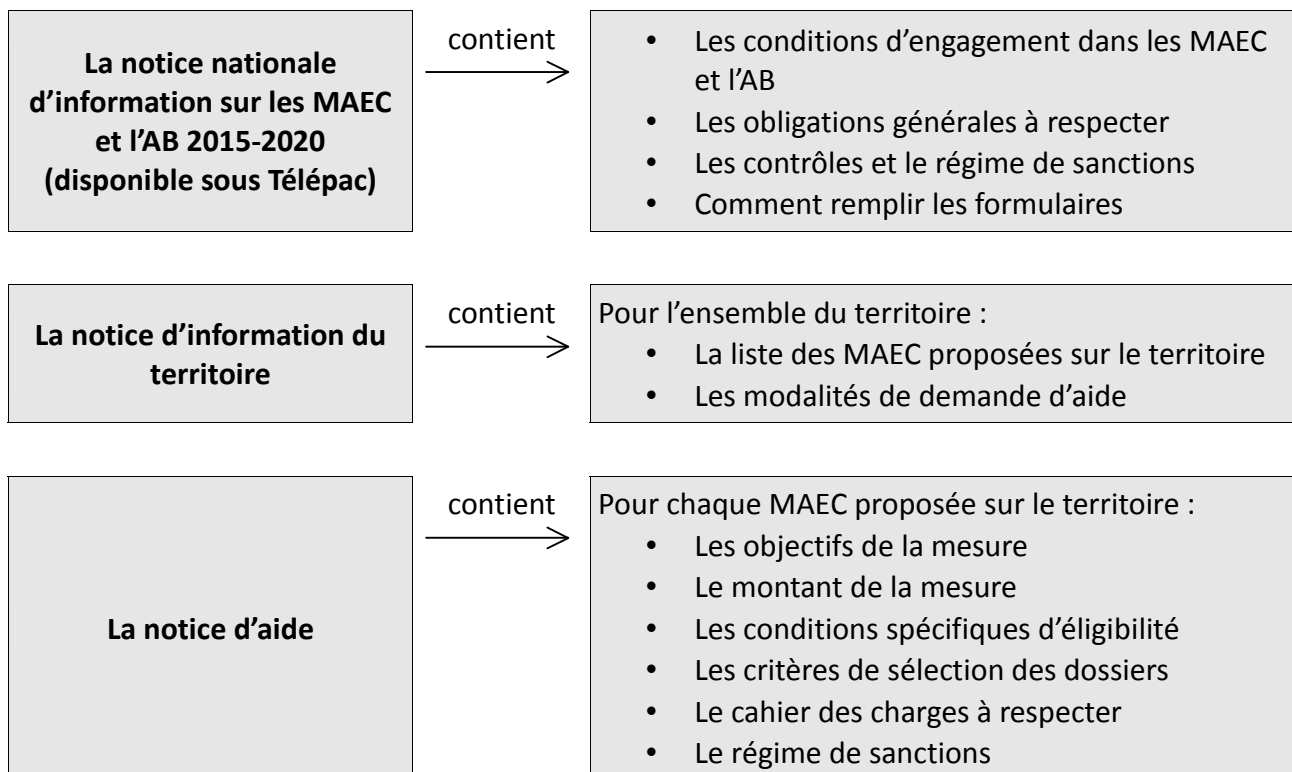
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 du Marais d'IPPLING »

Campagne 2015

Accueil du public à la DDT Moselle, 17 Quai Paul Wiltzer à Metz du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h sur rdv l'après-midi
Correspondant MAEC DDT : LECOMTE Sarah Tel : 03.87.34.34.99 – mail sarah.lecomte@moselle.gouv.fr
Correspondant MAEC

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Tourbière d'Ippling » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

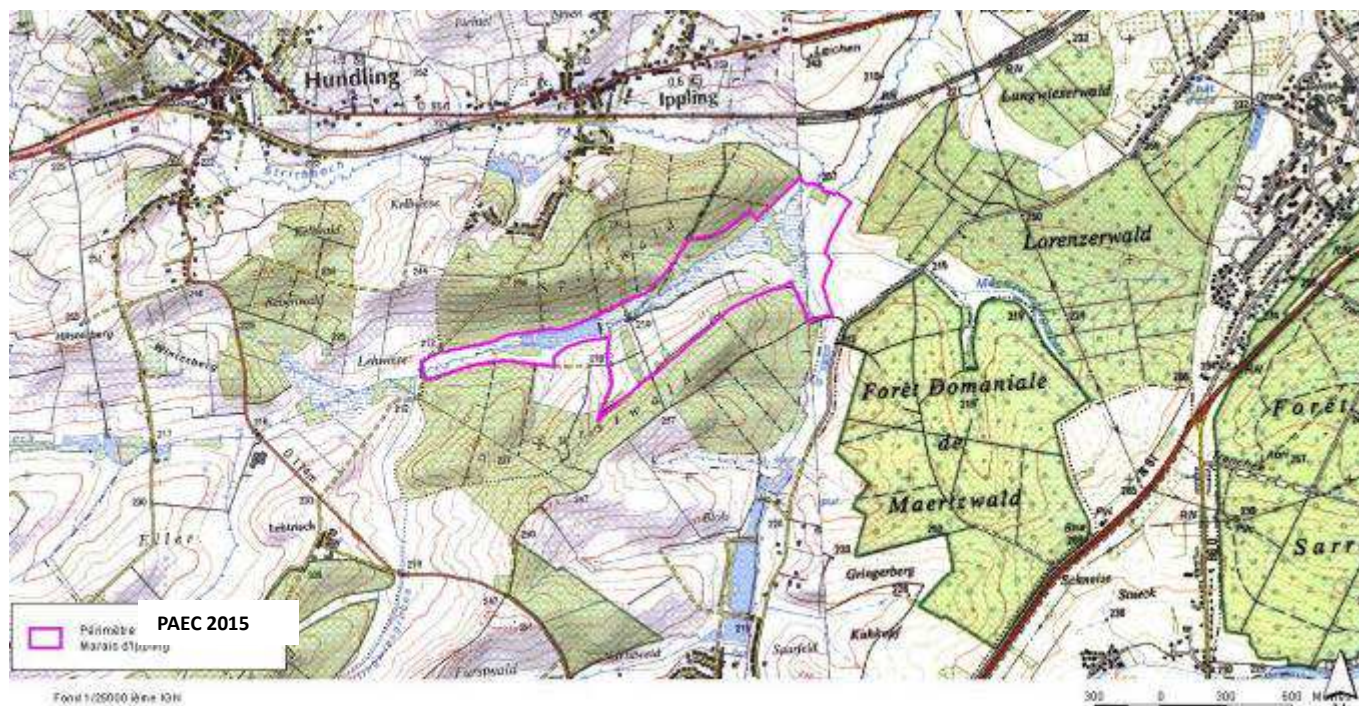
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 du Marais d'IPPLING »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le périmètre s'étend sur les communes d'Ippling, Sarreguemines et Woustviller et selon les limites figurant sur la carte ci-dessous.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Quatre gestionnaires agricoles, le CEN Lorraine (pour les pelouses embroussaillées), une ferme équestre (pâturant des cariçaias hautes) et un privé (gérant des prairies d'intérêt communautaire de manière très extensive) se partagent l'exploitation des milieux ouverts du vallon.

Les pelouses marneuses embroussaillées (ancien couvert proposé à la contractualisation en 2009 mais non contractualisé) ont été retirées des couverts contractualisables en MAEt depuis 2014.

La seule culture présente sur le site a été remise en herbe dans le cadre de la contractualisation des MAEt en 2009. Cet ancien couvert est désormais intégré depuis la campagne 2014 au couvert prairial.

La surface potentiellement contractualisable est de 18.5 ha.

Pour les 4 exploitants, les pratiques menées entre 2009 et 2013 ont été bien extensives. En effet, au cours des 5 années, les dates de fauche se sont échelonnées du 18 juin au 30 juillet (moy : 1/7), La réalisation de fauche de regain est anecdotique dans ce vallon froid, le pâturage du regain y est

parfois réalisé. Les bandes refuges ont été bien respectées. En cas de pâturage, la pression de pâturage exacte n'a pas été mesurée mais le chargement d'après les cahiers d'enregistrement est extensif (de début avril à début mai, retrait au 1/11) avec moins de 2 bêtes /ha pour la saison). La première contractualisation 2009/2013 a permis une extensification des pratiques favorables aux habitats et aux espèces. En effet, hors contractualisation, les pratiques de fauche sur le secteur sont beaucoup plus intensives

Pour ce renouvellement de PAE, les enjeux environnementaux majeurs du territoire sont :

- l'amélioration de l'état de conservation des habitats de pelouse et prairie d'intérêt communautaire
- le développement d'espèces d'intérêt communautaire et rares en Lorraine (Agrion de mercure et Damier de la Succise)
- le développement d'habitats rares en Lorraine (prairie méso-hygrophile)
- l'amélioration de l'état de conservation des prairies mésophiles classiques et de leur variante en cours de diversification
- en enjeu secondaire : préservation de l'avifaune et de la ressource en eau

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairie d'intérêt communautaire	LO_IPPL_PC02	Pas de fertilisation et fauche après le 15/06 et mise en défens de 3%	246.12 €/ha/an	75% FEADER 25 % ETAT
Pelouse marneuse d'intérêt communautaire	LO_IPPL_PM02	Pas de fertilisation et fauche après le 20/06 et mise en défens de 6%	271.50 €/ha/an	75% FEADER 25 % ETAT
Autres prairies	LO_IPPL_AP05	Pas de fertilisation	97.87 €/ha/an	75% FEADER 25 % ETAT
	LO_IPPL_AP06	Pas de fertilisation et fauche après le 15/06	188.13 €/ha/an	75% FEADER 25 % ETAT

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 du Marais d'IPPLING ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_IPPL_PC02, LO_IPPL_PM02, LO_IPPL_AP05, LO_IPPL_AP06), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».